

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes****Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique pour l'année 2017
Commune de Roquebrune Cap Martin****Arrêté n°2017-100**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la commune de Roquebrune Cap Martin en date du 11 mai 2017 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.

ARRÊTE

Article 1 : Une commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique est constituée au sein du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Roquebrune Cap Martin fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par la commune de Roquebrune Cap Martin et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle préalablement à sa réunion.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

AR PREFECTURE

006-280600529-20170512-2017_100-AR
Reçu le 12/05/2017

La commune assure une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis transmet le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de dépôt, au service ressources humaines de la commune de Roquebrune Cap Martin, des dossiers de candidature pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique est fixée au plus tard le **mardi 16 mai 2017**.

Article 4 : La commission d'évaluation professionnelle se réunira au siège du CDG 06, 33 avenue Henri Lantelme - Espace 3000- 06700 Saint Laurent du Var, le **mercredi 14 juin 2017** pour le poste prévu à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont respectivement de trente minutes et dix minutes.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux, la commission dresse, par grade et par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie cette liste sur son site internet lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la commune de Roquebrune Cap Martin ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 12 mai 2017.



Le Président du CDG 06

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Bernard LESE

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :
Affiché dans la commune le :
Publié sur le site internet de la commune le :